

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAGORCE  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025 à 18h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Hervé OZIL, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER, Mme Sylvie CANTA, M. Denis ROUME, Mme Laurence HOTTE, Mme Michelle FROMONT, M. Nordine BOUZRAA, Mme Hélène BERTRAND, M. David ALBRAND.

Absents : Mme Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.  
M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à M. Bernard CHEVILLIAT.  
M. Gwenaél CHAZOT qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_137 : TERRITOIRE ÉNERGIE 07 – SERVICE PREMIUM**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a signé une convention avec Territoire Énergie 07 (anciennement SDE07) pour un « service premium ».

Les missions de base sont :

- Le suivi des consommations d'énergie ;
- Le financement des projets par les subventions du TE 07 basé sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- L'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC.

Les missions spécifiques du service premium sont :

- Un économe de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention) ;
- Suivi marché audit énergétique ;
- Saisie sur la base OPERAT des sites obligés ;
- Accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;
- Accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- Suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- Mise en place de marché global de performance énergétique ;
- Accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, IoT, ...)
- Accompagnement de projets en phase de réalisation ;
- Ingénierie financière, recherche de financement, ...

L'adhésion de la CCGA prévoit en particulier la mise à disposition d'un économe de flux à temps partagé. Ce conseiller intervient sur le patrimoine communautaire et sur le patrimoine des communes.

La contribution à TE 07 pour le service Premium est fixée à 2€/an/habitant :

- Adhésion au service de base : 0,80 €/an/habitant ;
- Adhésion au service premium : 1,20 €/an/habitant.

La Commune s'engage à verser à la communauté de communes une participation de 1 € / habitant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service premium proposé par TE07 et charge le Maire de signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Mme Laurence HOTTE,  
Secrétaire de séance

M. Bernard CHEVILLIAT,  
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 16/01/2026  
Reçu en préfecture le 16/01/2026  
Publié le **3 JAN. 2026**  
ID : 007-210701264-20251218-DE\_2025\_137-DE